



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 7 AVRIL 2023 - 18 H 00**



Date de la convocation : le 27 mars 2023

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE (jusqu'à 19 h 50) - Adjointes au Maire, Mesdames COMMAULT, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, LOYER, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET, MONNIER

Absentes excusées : Mesdames KERHOUSSE (départ à 19 h 50), RAOULT, TANGUY & VOISIN

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame KERHOUSSE à Monsieur MONNIER

Madame RAOULT à Monsieur MILONNET

Madame TANGUY à Madame COURTIN

Secrétaire de Séance : M. Pascal BONNEAU



Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour de la séance. Il s'agit de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pumptrack à l'aire de loisirs de Kerpaour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette question supplémentaire.

1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AK 39 et AK 40 pour respectivement 7 m² et 350 m², 7 rue de Pen An Croissant, vendus par Madame Carole JEZEQUEL à Madame Camille LE VEY demeurant 40 Leur Min - PLOUISY (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AE 66 pour 745 m², 14 rue Parc Sech, vendus par Monsieur Jean-François LE NEGARET à Monsieur et Madame Martial HELBO demeurant 10 rue des Bruyères - CALLAC (22160)

- Terrain parcelle cadastrée section AB 178 pour 1 942 m², 1 Impasse de Fichonas, vendu par Monsieur et Madame LE BON Alain à Monsieur et Madame LE BON Régis demeurant 11 rue du Croisic - PLOUISY (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AH 92 pour 586 m², 7 rue du Parc du Pré, vendus par les conjoints LE GOFFIC à Monsieur Sylvain THOMAS et Madame Florence HALLE demeurant 15 rue des Ecoliers - LANRODEC (22170)

2 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de l'entreprise Maison GREVET pour le remplacement du palâtre de la porte d'entrée de la chapelle Saint Jean. Le devis pour ces travaux est de 2 394.44 € HT soit 2 873.32 € TTC.

- Devis de l'entreprise FERCOQ pour le remplacement d'un châssis dans l'un des sanitaires du pôle périscolaire. Ces travaux coûtent 977.60 € HT soit 1 173.12 € TTC

3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Délibération n° 32/2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et que les comptes de gestion du budget principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2022,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver ces différents comptes de gestion 2022 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame I. CORRE et Monsieur BOLLOCH) approuve les comptes de gestion 2022 du Trésorier Principal.

4 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Monsieur le Maire présente les différents comptes administratifs 2022

☞ Approbation du Compte Administratif 2022 du lotissement Stang Marec 2 - Délibération n° 33/2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget de lotissement Camille Claudel.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget Camille Claudel fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Recettes : 273 195.98 €
Dépenses : 273 705.89 €

Section investissement

Recettes : 272 320.89 €
Dépenses : 125 149.29 €

Madame Isabelle CORRE intervient pour remercier d'avoir pris en compte les remarques formulées lors de la réunion de préparation des budgets et d'avoir précisé les montants du budget initial et des décisions modificatives.

Sur la section de Fonctionnement :

Madame Isabelle CORRE remarque que sur les 3 000 € prévus en 2022 à l'article 61521 « entretien de terrain » rien n'a été utilisé. De plus 1 000 € seulement sont prévus pour l'entretien des maisons communales alors qu'elles vieillissent.

Monsieur BOLLOCH rajoute au sujet de ces maisons que les peintures intérieures sont peut-être faites mais qu'il faudrait également envisager des peintures extérieures car les murs deviennent noirs.

Monsieur PERU répond que cela est prévu.

Madame Isabelle CORRE fait remarquer qu'il serait bon de distinguer les recettes des locations des bâtiments (article 752).

Madame RÉAUDIN indique que suite à la remarque formulée en réunion préparatoire, elle a repris les grands livres. Elle donne les chiffres des recettes 2022 :

- Salle des associations : 5 110 €*
- Espace Multiculturel : 14 310 €*
- Ancienne Salle des Fêtes : 4 950 €*
- Maisons communales : 35 266.89 €*
- Terres agricoles : 419.30 €*

En investissement, Madame Isabelle CORRE constate que la même somme a été dépensée pour la construction de la MAM et l'aire de loisirs.

Monsieur le Maire répond que ce sont des études de l'ADAC.

En ce qui concerne les 300 000 € remboursés pour l'emprunt relais, Madame CORRE dit qu'elle n'est pas d'accord car il aurait dû être intégré dans celui pris pour la construction de l'école. Elle trouve par ailleurs dommage de l'avoir remboursé en avance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il fallait le faire avant fin janvier 2023.

Madame CORRE estime que si ce prêt avait été mis dans l'emprunt initial on ne serait pas obligé de contracter un autre prêt maintenant.

Monsieur LASBLEIZ lui demande si elle veut dire qu'il aurait mieux valu faire un prêt de 2 000 000 €.

Elle répond que oui.

Monsieur LASBLEIZ lui fait remarquer qu'il y aurait eu plus de capital et d'intérêts à régler dans ce cas-là.

Madame CORRE lui répond que ces sommes auraient été réparties sur plusieurs années.

Monsieur le Maire constate que si cela avait été fait on partait pour 20 ou 25 ans de remboursements.

Madame CORRE dit alors que c'est 400 000 € qui ne sont plus dans le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance), approuve le compte administratif 2022 du lotissement Camille Claudel.

☞ Approbation du Compte Administratif 2022 du lotissement Camille Claudel - Délibération n° 34/2023

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget de lotissement Camille Claudel.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget Camille Claudel fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Recettes : 273 195.98 €
Dépenses : 273 705.89 €

Section investissement

Recettes : 272 320.89 €
Dépenses : 125 149.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance), approuve le compte administratif 2022 du lotissement Camille Claudel.

☞ Approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal - Délibération n° 35/2023

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Recettes : 2 412 076.65 €
Dépenses : 2 129 083.15 €

D'où un excédent de 282 993.50 € auquel il faut rajouter un solde d'exécution de 2021 de 445 137.39 € soit un résultat net de fonctionnement de 728 130.89 €.

Section investissement

Recettes : 782 459.07 €
Dépenses : 885 352.76 €

Ce qui donne un déficit de 102 893.69 € auquel vient se rajouter le déficit de 2021 de 196 759.86 €.

Le résultat net d'investissement est donc de - 299 653.55 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 tel qu'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame I. CORRE et M. BOLLOCH) - (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance) - approuve le compte administratif 2022 du Budget Principal.

5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Délibération n° 36/2023

Monsieur LASBLEIZ rappelle au conseil municipal que le résultat net de fonctionnement pour l'année 2022 est de 728 130.89 €.

Il propose que cette somme soit virée à la section investissement du budget 2023 (article 1068) pour 384 000 € et à l'article 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 344 130.89 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le reversement de l'excédent de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame I. CORRE et Monsieur BOLLOCH) valide l'affectation du résultat 2022 tel que proposé ci-dessus.

6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Délibération n° 37/2023

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2022 :

- Taxe Foncière sur le Bâti	43.25 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	65.17 %

Monsieur le Maire fait savoir qu'à compter de cette année il convient également de voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires qui est le même que celui adopté avant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales soit un taux de 16.68 €.

Monsieur MILONNET dit que les taux ne changent pas mais que la Taxe d'Habitation augmente.

Monsieur LASBLEIZ répond « oui à cause des valeurs locatives ».

Monsieur le Maire dit que l'on aurait pu baisser les taux mais que l'on a fait le choix de les maintenir.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur le Bâti	43.25 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	65.17 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	16.68 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame I. CORRE et Messieurs BOLLOCH et MILONNET - le pouvoir de Mme RAOULT n'ayant pas utilisé) adopte les 3 taux d'imposition ci-dessus.

7 - ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A LA TAXE D'HABITATION PRINCIPALE

Délibération n° 38/2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a beaucoup de demandes de logements mais qu'il y en a peu de disponibles. Il faut donc inciter les propriétaires à réhabiliter.

Monsieur BOLLOCH demande si les logements classés en F ou G sont concernés par cette taxe.

Monsieur le Maire répond oui.

Monsieur BOLLOCH estime qu'il faut que les propriétaires aient les moyens de réhabiliter.

Monsieur le Maire lui répond qu'il existe des aides.

Madame Isabelle CORRE demande si la maison d'une personne qui va en maison de retraite et qui reste donc vacante est concernée par la taxe.

Monsieur LASBLEIZ répond que c'est le cas si elle est vide.

Madame MOURET indique que la taxe concerne les maisons qui ne sont pas considérées comme principales.

Monsieur GIRONDEAU indique que les frais d'hébergement d'une personne en maison de retraite sont déductibles des impôts sur le revenu.

Monsieur le Maire fait savoir que si la commune ne vote pas cette taxe, Guingamp Paimpol Agglomération pourra délibérer pour la percevoir.

Madame Isabelle LOYER remarque qu'il y a un manque de logement et que la taxe doit permettre de rénover ou vendre des logements vacants.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame I. CORRE et M. BOLLOCH) décide :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1^{er} janvier 2024,

- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8 - SUBVENTION 2023 AU CCAS DE GRACES

Délibération n° 39/2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 16 100 € au titre de l'année 2023 et de préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 16 100 € au CCAS de Grâces.

9 - PRESENTATION DU TABLEAU DES INDEMNITES 2022 DES ELUS MUNICIPAUX

Délibération n° 40/2023

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des indemnités des élus municipaux doit être, chaque année, présenté au conseil municipal avant le vote des budgets. Il donne donc communication de celui relatif aux indemnités perçues en 2022 par les élus.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année 2023, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année 2022 ;

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités suivant :

Nom et prénom de l'élu	Fonctions (ou mandat)	Sommes effectivement perçues lors de l'année 2022 (exprimées en brut et en euros)					
		Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain		
		Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
BELEGAUD Philippe	Conseiller délégué	3 124,80 €					
BOLLOCH Jean-Pierre	Conseiller municipal	692,88 €					
BONNEAU Pascal	Conseiller municipal	692,88 €					
BRIENT Stéphane	4 ^{ème} Adjointe	6 999,96 €					
COMMAULT Marie-Angèle	Conseillère déléguée	3. 124,80 €					
CORRE Corinne	Conseillère municipale	692,88 €					
CORRE Isabelle	Conseillère municipale	692,88 €					
CRASSIN Patrick	Conseiller délégué	6 999,96 €					
GIRONDEAU Sylvain	Conseiller municipal	692,88 €					
KERHOUSSE Anne-Marie	6 ^{ème} Adjointe	6 999,96 €					
LACHIVER Alain	5 ^{ème} Adjoint	6 999,96 €					
LASBLEIZ Michel	1 ^{er} Adjoint	6 999,96 €					
LOYER Isabelle	Conseillère municipale	692,88 €					
LE BON Marie-Yvonne	Conseillère municipale	692,88 €					
LE GOFF Yannick	Maire	16 668,84 €			9 936,60 €		
LE ROUX Yvon	Conseiller municipal	692,88 €					
MILONNET Jérôme	Conseiller municipal	692,88 €					
MONNIER Jean-Pierre	Conseiller municipal	692,88 €					
MOURET Patricia	2 ^{ème} Adjointe	6 999,96 €					
PERU Jean-Yves	3 ^{ème} Adjoint	6 999,96 €					
RAOULT Nathalie	Conseillère municipale	692,88 €					
TANGUY Françoise	Conseillère municipale	692,88 €					
VOISIN Aurore	Conseillère municipale	692,88 €					

Madame Isabelle CORRE dit que, comme l'année dernière, elle réitère ses félicitations aux conseillers municipaux qui sont en charge de commissions, qui font du bon travail alors qu'ils perçoivent la même indemnité que d'autres conseillers, comme elle, contrairement aux conseillers délégués et aux adjoints qui perçoivent plus.

Monsieur le Maire répond que c'est un choix qui a été fait au sein de leur équipe.

Le conseil municipal prend acte du tableau des indemnités perçues en 2022 et présenté par le Maire.

10 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique relative au budget primitif 2023 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

Monsieur BONNEAU prend la parole afin d'exposer le document de valorisation financière transmis par la trésorerie.

Section de fonctionnement

☞ Recettes

Augmentation des recettes en 2021 et 2022

Chap 73 - Fiscalité directe locale

2021	1 670 687 €	2022	1 715 760 €
------	-------------	------	-------------

Chap 74 - Dotations

2021	393 366 €	2022	431 636 €
------	-----------	------	-----------

Chap 75 - Produits courants

2021	48 882 €	2022	61 130 €
------	----------	------	----------

Chap 77 - Produits exceptionnels

2021	20 030 €	2022	8 908 €
------	----------	------	---------

Les variations les plus notables sont dues à la décision d'augmenter le taux des impôts au chapitre 73.

On peut également noter que la compensation de la taxe foncière supprimée pour une partie des habitants se fait en dotation, ce qui augmente le montant du chapitre 74 au détriment du 73.

Le taux de réalisation des crédits dépasse les 100 %, ce qui tend à montrer la pertinence de l'estimation des recettes.

La commune dispose de ressources fiscales au-dessus de la moyenne, ce qui compense le niveau exceptionnellement bas des dotations reçues.

☛ Dépenses

Les dépenses augmentent plus fortement que les recettes

Chap 011 - charges à caractère général

2021	500 679 €	2022	565 650 €
------	-----------	------	-----------

Chap 012 - personnel

2021	1 169 496 €	2022	1 186 777 €
------	-------------	------	-------------

Chap 65 - charges gestion courante

2021	148 510 €	2022	251 128 €
------	-----------	------	-----------

Chap 66 - charges financières

2021	65 006 €	2022	60 132 €
------	----------	------	----------

La variation la plus notable est à relever au chapitre 65 et relate les opérations de prise en charge du déficit des lotissements traités en budgets annexes.

Le taux de réalisation des crédits est inférieur aux 100 %, ce qui montre une bonne estimation des dépenses dans le budget primitif.

Le montant des charges de gestion courante se situe dans la moyenne départementale et est légèrement supérieur pour le personnel. IL faut néanmoins rappeler que cette statistique concerne une strate de commune par population et que le niveau de services, notamment le périscolaire est différent pour les communes de cette strate.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La CAF brute qui reflète l'excédent du résultat de fonctionnement se maintient au niveau des exercices 2019 et 2020 et est impactée par la hausse des dépenses dues au traitement des budgets annexes.

La CAF nette est impactée par les opérations de remboursement du prêt relais et se trouve de ce fait négative à -219 653 €. IL faut noter que 300 000 € ont été consacrés au remboursement de ce prêt.

Section d'investissement

Après les dépenses consenties en 2020 (Ecole et Eglise), on constate une baisse des investissements en 2021 et 2022, la part de remboursement des emprunts est le plus grand poste de dépenses en 2022.

On constate le décalage entre les opérations immobilières et le versement des subventions qui peut aller jusqu'à 2 ans.

Equilibre financier

La trésorerie, ensemble des ressources de la commune toutes sections confondues montre un net rétablissement.

Elle était de 1 652 000 € en 2019 avant les opérations votées, notamment l'école et l'église, était tombée à 85 000 € en 2020 et remonte à 655 000 € en 2023.

Ce cycle normal entre investissement et pause montre une relative bonne santé de la collectivité.

Les indicateurs sont dans le vert.

Le fonds de roulement est positif et en augmentation, ce qui montre que le rythme des dépenses n'impacte pas les réserves de la collectivité.

Le besoin en fonds de roulement repasse en négatif, ce qui montre que les recettes sont encaissées plus vite que les dépenses réalisées.

Endettement

La charge de la dette continue à baisser du fait qu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt. Il faut noter la fin de plusieurs emprunts en 2022.

☞ Adoption du budget primitif du Budget Principal 2023 - Délibération n° 41/2023

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique relative au budget primitif 2023 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

Monsieur Le Maire présente la section de fonctionnement. Le montant des crédits prévus s'élève à 2 834 138.89 € soit + 1.01 % par rapport à 2022.

Le chapitre 011 est de 375 365 € (337 950 € en 2021) soit + 11.07 % et comprend les dépenses d'eau, d'électricité, les carburants et diverses fournitures.

L'entretien et les prestations de services extérieures pour 177 080 € (155 983 € en 2022 soit +13.52 %). Cela concerne l'entretien de terrains, de bâtiments, des voies et réseaux, bois et forêt, nettoyage de locaux ainsi que les assurances, les maintenances, les formations...

Les frais divers de 71 950 € (68 250 € en 2022 soit + 5.42 % : les frais de transports, missions, réceptions, voyages, affranchissement, téléphone...

Taxes foncières, droits d'enregistrement, taxes sur les véhicules de 6 400 € (4 400 € en 2022).

Soit un total de charges à caractère général de 630 795 € (566 683 € en 2022 soit + 11.33 %).

Le chapitre 012 : pour les frais de personnel nous prévoyons 1 268 740 € (1 189 750 € en 2022) soit +6.63 %.

Le chapitre 014 : 21 500 € concerne le reversement de la fiscalité à GPA et le reversement du FPIC à l'Etat.

Le chapitre 065 : ce sont les autres charges courantes qui s'élèvent à 228 639 € (288 271 € en 2022 soit -20.69 %).

Le chapitre 066 : est constitué par les indemnités des élus, le déficit du budget annexe (Stang Marec 2), les contributions extérieures comme le RASED et Diwan, les subventions aux organismes privés, le CCAS).

Monsieur le Maire rajoute 61 500 € d'intérêts d'emprunts ainsi que 26 600 € de dotations aux amortissements et provisions pour dépréciations ainsi que 1 050 € d'annulations de titres et 1 361 € d'amortissement.

Sans oublier le virement à la section d'investissement pour 560 000 € et les 33 953.89 € de dépenses imprévues.

Départ de Mme KERHOUSSE à 19 h 50.

Les charges de fonctionnement sont couvertes par les recettes suivantes :

- un excédent antérieur reporté de 344 130.89 €, 28 000 € de remboursement de salaires (maladie), la neutralisation des amortissements pour 26 600 € et des produits de service pour 117 960 € comprenant les concessions, droits de place, les redevances diverses et à caractère de loisirs, la cantine scolaire, le service périscolaire...

- les impôts et taxes : 1 804 697 € (1 700 953 € en 2022 soit + 6.10 %) comprenant les contributions directes, l'attribution de compensation, les taxes diverses sur les droits de mutation, sur les pylônes électriques.

- des dotations diverses sont prévues pour 450 951 € (396 765 € en 2022 soit +11.36 %). Dans cette rubrique il y a la DGF, les compensations de TF et TH, la convention territoriale globale et un peu de FCTVA.

- les revenus d'immeubles et locations pour 60 500 € ainsi que l'annulation de créances pour 1 300 €.

Madame Isabelle CORRE fait remarquer que le chapitre 022 était de 66 008 € en 2022 avec les décisions modificatives. Cette année il n'est prévu que 33 953 €. On suppose donc que le prévisionnel a été bien fait. Elle rajoute que ses remarques sur les décisions modificatives ont été écoutées mais que cela l'inquiète que l'année dernière 62 800 € ont été utilisés et que cette année on ne prévoit que la moitié.

Monsieur le Maire lui répond que l'on sait qu'il faut faire attention, que l'on aurait pu mettre plus et faire différemment l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire fait savoir que l'on vient d'apprendre que la chaudière de l'ancienne école ne fonctionne plus et que son remplacement coûte 14 400 €.

Monsieur MILONNET demande si elle sera remplacée par une chaudière à gaz.

Monsieur PERU répond oui.

Monsieur Le Maire présente ensuite la section d'investissement, dont il détaille les principales dépenses en rappelant que les crédits votés sont la somme des reports, s'il y en a, et des nouvelles propositions (cf. documents joints). Le montant total des crédits inscrits s'élève à 1 769 609,24 € soit + 18.47 % par rapport à 2022.

Monsieur BOLLOCH constate que rien n'est prévu pour la construction de la MAM. On a fait une étude pour 864 € et ensuite il n'y a rien derrière.

Monsieur le Maire indique que la construction de la MAM ne peut pas être faite en raison des travaux à Locménéard. Une MAM c'est plus de 400 000 € donc à un moment il faut être raisonnable.

Madame Isabelle CORRE demande si l'emprunt de 300 000 € est réalisé.

Monsieur le Maire répond que oui. L'offre du Crédit Agricole a été retenue. C'est 300 000 € sur 10 ans avec un capital constant et un taux de 3.67 %. Le coût des intérêts est d'environ 56 000 €.

Madame Isabelle CORRE interroge ensuite au sujet de l'ancienne salle des fêtes. Il est inscrit 1 500 € pour refaire le chéneau donc elle ne sera pas détruite.

Monsieur le Maire répond qu'une évaluation pour le désamiantage a été faite. Il y en a pour 100 000 €. Il faut également une réflexion par rapport à Grâces Culture et Multimédias et Appel Détresse pour les reloger.

Madame Isabelle CORRE demande que soit confirmé le fait que Grâces Culture et Multimédias reste dans la salle.

Monsieur le Maire redit qu'avant de détruire l'ancienne salle des fêtes il faudra une autre salle pour les reloger.

Madame Isabelle CORRE fait remarquer que dans les restes à réaliser pour l'école il y a le diagnostic radon. Cela signifie-t-il que la facture n'a pas été présentée ? Elle dit que les élus n'ont pas été tenus au courant du résultat.

Monsieur LACHIVER répond que le résultat a été affiché à l'école.

Madame Isabelle CORRE évoque ensuite l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge pour les services techniques. Elle demande si on va laver les tenues des agents.

Madame RÉAUDIN explique qu'actuellement il n'y a rien pour laver les lavettes et serpillères utilisées par les agents. En ce qui concerne les vêtements de travail il faudra voir comment organiser le nettoyage.

Madame Isabelle CORRE constate que 93 001 € sont prévus pour des achats divers pour les services techniques mais uniquement 25 000 € pour les travaux de voirie. Donc à part pour Locménéard on ne fait pas de travaux de voirie cette année.

Monsieur le Maire répond que l'on n'a pas dit qu'on n'en ferait pas. Il est toujours en contact avec GPA et si l'agglomération participe l'argent sera mis pour la voirie.

Monsieur MILONNET remarque qu'il n'y a pas non plus de projet d'aménagement de voies douces.

Monsieur le Maire dit que cela avait été évoqué.

Monsieur MILONNET parle de continuer au niveau de la route de Gurunhuel. Il y a des parcs à vélos pour l'école mais il faut avancer vers la sécurisation des vélos. Il faut des projets de développement des liaisons douces.

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées en dépenses et recettes, le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2023.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Madame I. CORRE et Monsieur BOLLOCH) adopte le budget primitif 2023 du Budget Principal.

☞ Adoption du budget primitif 2023 du lotissement Stang Marec 2 - Délibération n° 42/2023

Pour l'année 2023, il est prévu 23 867,75 € de dépenses sur la section de fonctionnement qui correspondent notamment aux soldes des travaux de viabilisation (8 140 €) et à la maîtrise d'œuvre (10 650 €) restant à régler ainsi qu'à une régularisation de TVA sur la cession d'un lot à Guingamp Habitat pour 5 072.75 €.

Les recettes de fonctionnement de 23 867,75 € correspondent à la prise en charge par le budget principal d'un déficit estimé à 23 862,75 € et des régularisations de TVA pour 5 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, aucune dépense ou recette n'est attendue.

Le budget lotissement pour l'année 2023 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 23 867,75 €
- section d'investissement : 0 €

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2023 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 du lotissement Stang Marec 2.

Adoption du budget primitif 2023 lotissement Camille Claudel - Délibération n° 43/2023

Monsieur le Maire explique qu'en section de fonctionnement il convient de prévoir 172 955,26 € de dépenses correspondant notamment aux travaux d'aménagement et de maîtrise d'œuvre restant à régler pour la somme de 47 291,06 €, à la variation des stocks de terrains aménagés pour 125 149,29 € et à un déficit de 509,91 €.

On équilibre la section de fonctionnement par notamment la vente des lots restants pour 147 180 € et par la prise en charge par le budget principal du déficit de 25 770,26 €.

En investissement il faut prévoir le remboursement de l'avance faite par le budget principal d'un montant de 272 320.89 €. La section est équilibrée grâce aux écritures de stocks de 125 149.29 € et à la reprise de l'excédent de 2022 de 147 171.60 € en recettes.

Le budget du lotissement Camille Claudel, pour l'année 2023, s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 172 955.26 €
- section d'investissement : 272 320.89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif du lotissement Camille Claudel.

11 - REMPLACEMENT D'UN AGENT AU SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 44/2023

Madame MOURET explique que Madame BIDOT - agent au service scolaire périscolaire a fait valoir ses droits à retraite. Celle-ci sera effective au 1^{er} août 2023.

Toutefois, il convient de la remplacer à compter du 1^{er} juillet afin que la personne soit en mesure d'appréhender l'ensemble des sites sur lesquels elle interviendra ainsi que pour le ménage et le service de cantine à effectuer durant l'ALSH de juillet.

Madame BIDOT ayant une DHS de 30.80/35^e, il est nécessaire de la remplacer sur la même quotité de travail. Pour ce faire, Madame MOURET propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique à 30.80/35^e au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un grade d'adjoint technique à 30.80/35^e au tableau des effectifs
- autorise le maire à procéder aux démarches nécessaires au recrutement d'un nouvel agent.

12 - AUGMENTATION DE LA DHS D'UN AGENT DU SERVICE SCOLAIRE PERISCOLAIRE

Délibération n° 45/2023

Madame MOURET fait savoir que l'effectif des enfants inscrits en Toute Petite Section a fortement augmenté cette année. Il en ressort que l'effectif total de la classe de TPS/PS est actuellement de 34 enfants.

La directrice de l'école a donc demandé que l'Atsem de la classe soit secondée par une collègue. Après avoir réaménagé le planning hebdomadaire de Madame DHEILLY, il est possible de la mettre à disposition de la classe 2 h 30 par semaine. Toutefois cela augmente sa Durée Hebdomadaire de Service de 30 mn.

Madame MOURET rajoute qu'en fonction du nombre d'élèves qui seront inscrits à la rentrée de septembre prochain, la DHS pourra être revue à la baisse.

Monsieur MILONNET dit, que sauf erreur de sa part, il y avait auparavant une personne qui aidait à la maternelle.

Monsieur le Maire répond que oui mais qu'elle avait été retirée.

Monsieur LACHIVER ajoute que c'était à cause du covid.

Madame COURTIN fait remarquer que l'agent travaille pour la mairie depuis 11 ans et qu'elle est toujours à 28 heures. On a l'impression qu'elle fait le « bouche-trou ».

Madame MOURET répond que l'on fait en fonction du budget et des besoins en personnel.

Monsieur le Maire rajoute que l'on essaye de rentabiliser.

Madame Isabelle CORRE dit qu'elle abonde dans le sens de Madame COURTIN. Elle demande si Magalie ne pourrait pas postuler sur le poste d'Alice ou partiellement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames COURTIN, avec pouvoir de Mme TANGUY, et LOYER) :

- autorise l'augmentation de la DHS de Madame DHEILLY qui passerait ainsi de 28 h à 28 h 30 par semaine,

- crée un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28.50/35^e au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023.

13 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH PERISCOLAIRE

Délibération n° 46/2023

Monsieur LACHIVER fait savoir qu'en raison d'un réaménagement du service scolaire périscolaire, le taux d'encadrement le mercredi a diminué. De ce fait, le nombre d'enfants pouvant être accueillis a également baissé.

Le responsable du service a donc été obligé de mettre en place un système d'inscriptions. Malheureusement, il s'avère que certains mercredis des enfants inscrits ne viennent pas alors que d'autres n'ont pu être accueillis.

Monsieur LACHIVER propose donc que toute inscription pour laquelle l'enfant n'est pas présent sur l'ALSH du mercredi soit facturée, sauf circonstance exceptionnelle.

Monsieur MILONNET indique qu'il a eu des échos avec des parents qui ont été embêtés car des enfants ne peuvent plus être accueillis. Ce sont des enfants qui habitent à Grâces et sont scolarisés à Grâces. Il faut clarifier la situation par rapport à d'autres enfants qui ne vont pas à l'école à Grâces. Il faut créer des priorités.

Monsieur LACHIVER fait remarquer que des parents inscrivent leurs enfants mais ne les amènent pas ou pas toujours. Il faudrait peut-être rajouter dans le règlement que les enfants de Grâces sont prioritaires.

Monsieur le Maire propose de revoir cela en commission.

Par ailleurs, suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales courant février, il nous a été demandé de modifier les horaires d'ouverture de la garderie du matin figurant dans le règlement intérieur.

Il faut donc préciser que la garderie est ouverte de 7 h 30 à 8 h 30 le matin (au lieu de 8 h 20) et de 16 h 30 à 19 h 00 le soir.

Monsieur LACHIVER demande au conseil municipal d'acter les modifications du règlement intérieur telles que proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les modifications évoquées ci-dessus.

14 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MULTICULTUREL DELIBERATION N° 47/2023

Monsieur le Maire fait savoir que suite à une manifestation organisée par l'une des associations communales, il serait souhaitable, afin de ne pas dépasser la capacité d'accueil de l'Espace Multiculturel, de modifier le règlement intérieur de la salle.

Il est actuellement indiqué que la grande salle peut accueillir 444 personnes assises. En réalité selon la disposition des chaises seules 380 places assises sont possibles.

Monsieur le Maire, après en avoir discuté avec les services techniques et administratif, propose donc que soit indiqué dans le règlement les capacités suivantes :

☞ Pour l'ensemble du bâtiment (bar, grande salle et petite salle) : 631 personnes debout (public et bénévoles),

☞ Grande salle : repas : 300 places assises

Réunions et spectacles : 380 places assises

☞ Petite salle : repas : 60 places assises

Réunions et spectacles : 80 places assises

Monsieur CRASSIN fait remarquer que l'on pourrait faire la même chose pour la salle omnisports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'inscription des différentes capacités d'accueil du public et la modification du règlement intérieur de l'Espace Multiculturel.

15 - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS DE KERPAOUR - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PUMPTRACK

Délibération n° 48/2023

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de l'aménagement de l'aire de loisirs et plus particulièrement de la création du Pumptrack il est nécessaire d'être accompagné par un maître d'œuvre.

Son rôle serait d'intervenir comme chef de projet sur les aspects techniques, réglementaires, sécuritaires et de veiller au bon déroulement du projet d'aménagement d'un Pumptrack en enrobé.

Monsieur le Maire remarque que l'entreprise doit avoir des assurances pour les travaux réalisés mais qu'il leur a été conseillé de prendre un maître d'œuvre. Il propose de passer la délibération mais on verra si on l'utilise ou non.

Monsieur BOLLOCH demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir un maître d'œuvre pour gérer l'ensemble de l'aménagement de l'aire.

Monsieur le Maire répond que cela coûterait 30 000 € alors que, uniquement, pour le pumptrack c'est 10 000 €.

Madame BRIENT indique qu'on y a pensé mais que le pumptrack est tellement spécifique que les autres maîtres d'œuvre ne veulent pas s'en occuper.

Monsieur LACHIVER pense que ce serait comme pour l'école, une personne qui chapeaute le projet et qui travaille avec d'autres spécialistes.

Monsieur MILONNET rejoint Monsieur LACHIVER et dit que c'est comme un architecte.

Monsieur LE ROUX indique que l'ADAC accompagne la mairie pour le reste mais ne peut pas le faire pour le pumptrack.

Monsieur LACHIVER répond que pour l'école aussi il y avait l'ADAC.

Monsieur PERU remarque que le lot nécessitant un maître d'œuvre est le pumptrack.

Madame LOYER constate que l'on n'a pas de recul sur les pumptracks car c'est un nouvel équipement.

Monsieur MONNIER fait remarquer que c'est un équipement pour les vélos et qu'il y a des risques pour les mobylettes.

Madame Isabelle CORRE s'assure que si la délibération est votée cela ne veut pas dire que la consultation sera faite.

Monsieur le Maire lui répond que c'est ce qu'il a dit.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer une consultation afin de recruter un maître d'œuvre et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur BOLLOCH) autorise le Maire à lancer la consultation en vue du recrutement d'un maître d'œuvre pour le pumptrack et à signer tout document en lien avec cette mission.

16 - INFORMATIONS DIVERSES

* Entretien d'un mur

Monsieur MILONNET demande que les ronces dans le mur situé entre l'école élémentaire et l'école maternelle soient retirées.

Monsieur PERU répond que cela est fait tous les ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2023

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
D322023	7.1	Décisions budgétaires	Approbation des comptes de gestion 2022	2
D332023	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2022 du lotissement de Stang Marec 2	3
D342023	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2022 du lotissement Camille Claudel	4
D352023	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte administratif 2022 du Budget Principal	5
D362023	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat 2022	5
D372023	7.2	Fiscalité	Vote des taux d'imposition 2023	6
D382023	7.2	Fiscalité	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la taxe d'habitation principale	7
D392023	7.5	Subventions	Subvention 2023 au CCAS de Grâces	8
D402023	5.6	Exercice des mandats locaux	Présentation du tableau des indemnités 2022 des élus municipaux	8
D412023	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du budget primitif du budget principal 2023	12
D422023	7.1	Décisions budgétaires	Budget primitif 2023 du lotissement Stang Marec 2	15
D432023	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du budget primitif 2023 du lotissement Camille Claudel	16
D442023	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Remplacement d'un agent au service scolaire périscolaire et modification du tableau des effectifs	16
D452023	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Augmentation de la DHS d'un agent du service scolaire périscolaire	17
D462023	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Modification du règlement intérieur de l'Alsh Périscolaire	18
D472023	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Modification du règlement intérieur de l'Espace Multiculturel	18
D482023	1.4	Autres types de contrats	Aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour - mission de maîtrise d'œuvre pour le pumptrack	19

PAGE DE SIGNATURES

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Yannick LE GOFF.

Pascal BONNEAU.